

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 Mai 2023

Date de convocation :
17 mai 2023

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
17 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mai, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE

Avait donné pouvoir : Mme FERNANDES à Mme FOURNIER.

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

067/2023 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – AVENANT A LA CONVENTION CAF FIXANT LE TAUX COMPLEMENTAIRE DE LA MSA - ALSH - Extrascolaire

9.1.2. Enfance

Mme CLEMENT présente ce dossier

Les règles relatives au financement de la prestation de service ALSH ont été modifiées à la suite de la signature de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole pour la période 2021-2025.

A compter du 1er janvier 2023, le financement de la MSA, pour les enfants accueillis relevant du régime agricole, s'opérera sur la base d'un taux fixe et non plus sur le paiement à l'heure.

Un taux fixe Caisse d'Allocations Familiales et Mutualité Sociale Agricole est déterminé, qui garantit pour la collectivité un financement global des prestations.

Pour la commune de Mehun-sur-Yèvre, l'avenant à la convention initiale permet de déterminer les taux suivants :

- 98,5 % de taux de prestation par la CAF.
- 1.5 % de taux de prestation par la MSA.

La durée de ces dispositions est fixée à 4 ans, soit du 01/01/2023 au 31/12/2026.

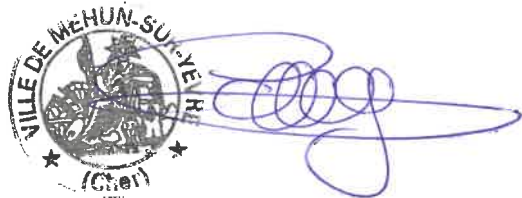
Les conditions d'octroi, les règles de calcul et les modalités de versement de la prestation de service pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Périscolaire sont inchangées.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires » du 04 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- Approuve, après en avoir pris connaissance, les termes de l'avenant relatif à la convention d'objectif et de financement avec la CAF (ALSH Extrascolaire),
- Approuve la répartition des taux entre la CAF et la MSA,
- Autorise Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer le dit avenant et tout acte y afférent.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 30/05/2023